

Audience solennelle de rentrée du tribunal de grande instance (TGI) de Montpellier



Le président du TGI de Montpellier, Régis VANHASBROUCK, et le procureur de la République, Brice ROBIN.

L'activité globale progresse de près de 4 % en 2010

La délinquance et la criminalité augmentent légèrement et le taux de réponse pénale reste quasiment stable. Du côté du civil, toujours marqué par la prédominance du contentieux de la famille, l'âge moyen du stock s'inscrit en baisse.

En guise d'introduction à l'audience solennelle de rentrée du tribunal de grande instance de Montpellier, Régis VANHASBROUCK, son président, se réjouit de la récente mise en service de la Maison de la justice et du droit de Lodève puis de l'ouverture au public, le 3 janvier dernier, de la Cité judiciaire Méditerranée.

L'activité globale du tribunal est globalement en hausse de 3,7 % en 2010 avec 92 456 saisines (contre 89 136 en 2009) traitées par 62 magistrats et 128 fonctionnaires. " En rapprochant le nombre de saisines et le nombre d'habitants, on réalise que 12 habitants sur 100 du ressort ont, d'une façon ou d'une autre, civile ou pénale, eu affaire à la justice ", constate Régis VANHASBROUCK. Sur les 1 748 audiences tenues (contre 1 747 en 2009), 460 concernent le pénal (480 en 2009) et 1 288 le civil (1 267 en 2009).

Progression de la délinquance des mineurs

Le parquet a reçu 73 306 procès-verbaux en 2010 (contre 70 036 en 2009), soit une hausse de 4,7 %. Parmi les 36 485 procédures enregistrées, 44 % (soit 16 190) sont qualifiées de poursuivables. Selon le procureur de la République Brice ROBIN : " Pour les chiffres de la criminalité et de la délinquance sur notre ressort, si la délinquance des majeurs est stable, en revanche, celle des mineurs progresse par rapport à l'année précédente ". Au total, le nombre de faits constatés augmente légèrement – de 1,6 % (54 406 en 2010 contre 53 150 en 2009) – et celui des gardes à vue diminue de 12,6 % à 5 066 (soit environ 14 par jour en moyenne) contre 5 794 en 2009. On note une quasi stabilité du taux de réponse pénale :

82,59 % en 2010 contre 82,96 % en 2009. Le nombre de personnes mises en cause, quasiment stable (- 0,1 %), se fixe à 13 771 (contre 13 795 en 2009). Cette dernière catégorie est marquée par la hausse du nombre de mineurs mis en cause : + 5,1 % avec 2 409, contre 2 290 en 2009. Brice ROBIN souligne : " Le service de permanence spécialisée pour les mineurs a appliqué la politique de réponse la plus immédiate possible, utilisant toutes les possibilités qu'offre la loi dans le respect des principes de proportionnalité et de personnalisation des mesures préventives ". Dans le cadre de cette permanence, 1 206 mineurs (contre 988 en 2009) ont été déférés ou convoqués, dont 814 pour rappel à la loi par délégué du procureur (600 en 2009). Après avoir rendu hommage aux services de police et de gendarmerie, Brice ROBIN s'adresse à eux en les avertissant de la tâche qui les attend encore cette année : " Vos efforts

ne peuvent hélas s'arrêter car 2011 ne s'ouvre pas sous les meilleurs auspices : au cours des six premiers jours de l'année, nous avons eu deux meurtres et cinq viols aggravés, ce qui témoigne d'une violence particulièrement extrême ". Le procureur de la République ajoute alors : " Je veux rappeler solennellement ici aux auteurs de cette violence intolérable qu'au parquet de Montpellier, nous serons sans aucune indulgence vis-à-vis d'eux et que nous répondrons à cette violence par la violence légitime de la loi ".

" Hausse vertigineuse du nombre de dossiers de surendettement "

Pour les affaires civiles, le stock passe de 9 046 au 31 décembre 2009 à 9 546 au 31 décembre 2010, le nombre d'affaires nouvelles étant stable (14 063 contre 14 039 en 2009), alors que celui d'affaires évacuées s'inscrit en baisse (13 600 contre 14 129 en 2009). Le délai de traitement des procédures s'allonge légèrement, de 7,7 mois en 2009 à 7,9 mois en 2010, mais l'âge moyen du stock (12,1 mois contre 12,3 mois en 2010) poursuit en revanche son évolution favorable.

La répartition du contentieux indique que le pôle de la famille, en place depuis le mois de septembre, affirme sa prédominance avec 32 %

concernés par les procédures. C'est bien entendu une charge nouvelle pour les juges. " Pour le pôle exécution, l'année 2010 est marquée par la " hausse vertigineuse du nombre de dossiers de surendettement ", insiste le président du TGI de Montpellier. La progression atteint en effet 42 % avec 666 dossiers contre 468 en 2009. Régis VANHASBROUCK reconnaît : " Transparence oblige, je dois dire que nous sommes en grande difficulté, tant magistrats que greffiers, pour faire face au traitement de ce contentieux. Le délai d'audience des affaires est actuellement de l'ordre de 18 mois ". La réforme issue de la loi du 1^{er} juillet 2010, entrée en vigueur au 1^{er} novembre, n'allège que partiellement la procédure judiciaire, qui reste lourde et ne résoudra pas totalement les difficultés. La toute récente loi du 22 décembre vient transférer ce contentieux aux tribunaux d'instance à compter du 1^{er} septembre 2011. " Il n'est pas certain que ceux-ci, certes plus aguerris au contentieux de proximité, seront mieux armés pour y faire face ", estime-t-il.

Une insécurité juridique grandissante

Le président du TGI de Montpellier a par ailleurs esquissé un premier bilan de la

dont 294 décisions de non-renvoi (dans ce cas, les deux juridictions suprêmes décident qu'il n'y a pas lieu à QPC) et 104 décisions de renvoi, dont 52 provenant du Conseil d'Etat et 55 de la Cour de cassation. Au 31 décembre 2010, le Conseil constitutionnel avait rendu 64 décisions concernant 83 QPC renvoyées, certaines questions étant jointes. Ces décisions se sont réparties entre 52,5 % de décisions de conformité, 34,5 % de décisions de non-conformité totale ou partielle et 13 % décisions de non-lieu. Mais le bilan ne s'arrête pas là puisque le Conseil constitutionnel a rendu des décisions de conformité sous réserve d'interprétation, en ne censurant pas la loi qui lui était soumise mais en rajoutant des modalités d'application qu'elle ne prévoyait pas. Il a aussi rendu des décisions de non-conformité avec effet différé. C'est par exemple le cas dans sa décision du 30 juillet 2010 relative à la garde à vue et reportant son effet au 1^{er} juillet 2011. Régis VANHASBROUCK commente : " Pour le juge, c'est une étrange situation que de continuer à appliquer un texte définitivement reconnu comme contraire à la Constitution et qui, à coup sûr, sera abrogé demain ". Une telle réforme conduit donc en pratique à une insécurité juridique, à laquelle s'ajoute une insécurité en termes de moyens. Pour sa part, le procureur de la République Brice ROBIN est revenu sur l'évolution de la procédure pénale et les interrogations quant au rôle futur du ministère public (HJE du 13 janvier 2011). Rappelant que " les parquets sont très attachés à leur qualité de magistrat et à ce qu'elle porte en termes d'impartialité, d'indépendance et de garantie pour les libertés individuelles ", il a ajouté : " L'ère du soupçon est venue ; un soupçon mortifère pour les magistrats du parquet et la Justice dans son ensemble ".

Yves TOPOL

Développement de la sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants

Le stage de sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants connaît un fort développement dans le ressort du TGI de Montpellier puisqu'une centaine de personnes ont suivi ce stage en 2010, contre 35 en 2009. Le procureur de la République, Brice ROBIN, précise : " Il s'agit là d'une réponse appropriée pour des usagers réitérants qui ont reçu ainsi un triple éclairage sur l'aspect répressif bien sûr, avec le rappel des peines encourues, mais aussi sur l'aspect sanitaire avec la présence d'un médecin spécialiste en addictologie et d'une infirmière, et avec un but pédagogique, en insistant sur la conscience de leur consommation et de leur dépendance. Je tiens à remercier l'Association d'entraide et de réinsertion sociale (AERS) pour son rôle éminent dans la mise en place de ce stage ".

Mercredi 12 janvier, 11 nouveaux juges consulaires ont pris officiellement leurs fonctions au tribunal de commerce de Montpellier, présidé par Bruno PASCAL. Les 44 juges de l'institution commerciale ont ainsi écouté avec attention les allocutions du procureur Marie GRANJOUAN et du président PASCAL, qui faisaient pour la première fois leur audience solennelle de "rentrée" dans les tout nouveaux locaux de la cité judiciaire de la Méditerranée. Comme il est de tradition, Mme le procureur a ouvert l'audience solennelle en précisant aux nouveaux juges consulaires qu'ils pourraient toujours compter, si besoin, sur l'aide des magistrats du parquet, dans le respect de leur indépendance. " Cette charge supplémentaire, alors que votre entreprise vous absorbe déjà beaucoup... Un nouveau métier implique une formation initiale et continue, auxquelles nous devons tous nous astreindre " a indiqué le procureur Marie GRANJOUAN. Elle a évoqué quelques valeurs et obligations de la fonction de juge consulaire : pragmatisme, décision impartiale rendue par un magistrat indépendant, souci constant d'éviter tout conflit d'intérêt, discrétion, accès à des informations confidentielles non publiques. " L'exercice serein du métier de justice est aussi collectif " a-t-elle rappelé, avant de saluer les juges élus et juges qui quittent le tribunal, citant " Bernard CALCÉI et Robert PAIN, qui ont marqué l'histoire de ce tribunal, notamment par leur intégrité ". Le procureur a ensuite évoqué l'emménagement estival dans les nouveaux locaux de la Cité judiciaire de la Méditerranée, sans fausses notes, grâce notamment à la compétence des permanents : " **Loin de l'architecture classique de l'ancien tribunal, cette cité moderne et modeste est à l'image de la justice du XXI^e siècle** ".

Puis vinrent les interrogations sur le futur statut du ministère public français, le procureur citant le professeur Pierre CATALA : " Je m'interroge sur l'avenir du droit privé français sans trouver de réponse. Comment la cohérence et la clarté du système qui séduisit tant mes jeunes années résisteront-elles à la profusion des règles versatiles, aux métissages de concepts flous et à l'anarchie de sources productrices de normes ? ". " La place du parquet dans la procédure commerciale sera-t-elle épargnée à terme par cette remise en question générale ? " s'est interrogée Marie GRANJOUAN. Selon elle, le grand intérêt du ministère public à la française, tel qu'il est

défini, permet de faire valoir l'intérêt général devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire pénal, civil et commercial. Il est à la fois instrument d'enquête, de contrôle et en partie conseil. " Une palette d'attributions particulièrement prégnante dans le domaine commercial, spécialement dans les procédures collectives depuis la loi de 1985 " a-t-elle constaté.

Puis, évoquant l'activité du tribunal de commerce : " Le point de vue dans le cadre des procédures collectives locales et que l'on a depuis le siège du ministère public forcément sombre. L'effet de la récession se fait toujours sentir, l'ouverture des procédures collectives se situant toujours à un niveau élevé : en 2010, 867 procédures ont été ouvertes, en léger retrait par rapport à 2009, mais en très grande augmentation par rapport à l'année de référence, 2008 (+ 160 procédures). Le recours aux procédures de sauvegarde a été multiplié par 3 mais on parle de chiffres très modestes puisque l'on passe de 7 procédures à 26. Ceci correspond probablement à une entrée dans les mœurs de cette procédure qui a maintenant 5 ans ". Le procureur diagnostique que : " Les entreprises défaillantes sont toujours dans leur immense majorité de très petites entreprises, jeunes qui ne passent pas le cap de la deuxième ou de la troisième année. C'est pour une part le résultat naturel de la liberté d'entreprendre, facteur de dynamisme, mais qui implique aussi la disparition d'entreprises inadaptées (...) Une part de ces faillites concerne des secteurs où la main-d'œuvre est importante, comme le bâtiment ou la sécurité (...) Leur courte vie leur permet d'échapper en partie à leurs obligations fiscales et sociales, et leur renouvellement constant permet à leurs donneurs d'ordres de profiter constamment d'une main-d'œuvre à bas prix en marge des règles d'une saine concurrence ". Le tribunal réagit aux dérèglements constatés lors de diverses procédures collectives par diverses sanctions. **En 2010, il a notamment prononcé 31 sanctions** (interdictions de gérer et mesures de faillite) saisies soit par le ministère public, soit par le mandataire. 19 dirigeants ont été condamnés pour insuffisance d'actif fautive ; des procédures en augmentation par rapport à l'an dernier et notamment les actions en responsabilité pour insuffisance d'actif. **En matière pénale, Mme le procureur a regretté la modestie des forces de police et de gendarmerie dans le domaine de l'enquête économique**

et financière, capacité essentiellement concentrée dans notre ressort dans la division économique et financière du SRPJ qui, avec 20 enquêteurs, doit mener des enquêtes complexes dans toute la région Languedoc-Roussillon ; plus quelques enquêteurs spécialisés à la section des recherches à la gendarmerie sans qu'il n'y ait plus, dans ce domaine, d'unité spécialisée. Ce constat n'est pas propre à Montpellier mais régulièrement mentionné dans le rapport de politique pénale générale de la direction des affaires criminelles. " C'est dire si la création d'une brigade nationale de répression de la fraude fiscale, dite police fiscale, par le décret du 4 novembre 2010, est un progrès ; et si les interventions de cette brigade nationale restent cantonnées à des affaires complexes et importantes, on peut espérer qu'elle évolue à terme vers une véritable police financière comme il en existe dans d'autres pays ".

En écho, Bruno PASCAL, président du tribunal de commerce de Montpellier, a également insisté sur les sanctions venant des mandataires et du parquet " qui doivent être plus systématiques et plus uniformes et morales, notamment dans le cadre de la concurrence déloyale " évoquée par le procureur. A situations indécises, le président souhaite des poursuites nécessaires et soutenues. Il a annoncé dans ce sens la constitution d'une chambre spécialisée composée de 3 magistrats dédiés. Revenant sur l'installation à la nouvelle cité judiciaire il a dit : " quelques ajustements dont Internet vont être réglés, mais je note une nette amélioration des conditions d'exercice des magistrats consulaires ". Côté chiffres, le président a indiqué une légère baisse en 2010 du nombre d'affaires traitées (- 6 %) et du nombre de référés (- 6 %) pour un délai de traitement en progression (10,8 mois) et un taux d'appels en augmentation (12 % contre 9 % en 2009). Bruno PASCAL a souligné l'excellence de la formation suivie assidûment, indispensable pour la bonne intégration des nouveaux venus au tribunal, la création bienvenue d'un secrétariat de la présidence et l'ouverture d'un " chantier qualité " avec la création d'une fiche d'appréciation qui doit permettre aux justiciables d'apporter leurs réflexions pour le bon fonctionnement de l'institution et les réformes en cours.

Propos recueillis par Daniel CROCI